



Guide de ressources et d'informations
à l'intention des

locataires



logementmanitoba

ENGAGEMENT DE LOGEMENT MANITOBA EN MATIÈRE DE SERVICES

À Logement Manitoba, nous estimons que la prestation de logements abordables et de qualité est essentielle à la santé et au bien-être social et économique de tous nos locataires. Notre but est de faire la promotion de communautés saines, sûres, inclusives et qui encouragent l'autonomie et la responsabilité partagée.

LOGEMENT MANITOBA S'ENGAGE À :

- assurer un milieu de vie sain et sûr;
- assurer l'entretien et la réparation efficaces des immeubles;
- servir les locataires de façon respectueuse;
- donner aux locataires des occasions de participer à la vie communautaire de leur complexe résidentiel;
- répondre aux préoccupations des locataires au moyen d'un processus transparent, accessible, efficace et équitable.

À TITRE DE LOCATAIRE DE LOGEMENT MANITOBA, VOUS AVEZ LE DROIT :

- de profiter agréablement et tranquillement de votre unité de logement;
- d'être traité sans discrimination fondée sur les croyances politiques ou religieuses, l'âge, la situation conjugale, l'ascendance, la nationalité, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la situation de famille et la source de revenu;
- de déposer une plainte à la Commission des droits de la personne du Manitoba si vous estimez avoir été victime de discrimination;
- d'obtenir que Logement Manitoba garde vos renseignements personnels confidentiels conformément aux dispositions législatives applicables;
- d'être informé des décisions qui touchent votre logement;
- de communiquer vos préoccupations en matière de logement au personnel de Logement Manitoba;
- de ne pas subir de représailles de la part du personnel;
- de bénéficier de l'application régulière de la loi en cas de procédure d'expulsion aux termes de la *Loi sur la location à usage d'habitation*;
- de faire appel auprès de la Direction de la location à usage d'habitation du Manitoba au sujet de questions entre locateurs et locataires visées par la *Loi sur la location à usage d'habitation*;
- de déposer une plainte au Bureau de l'Ombudsman, si vous estimez avoir été traité de façon inéquitable ou déraisonnable au sujet d'une question de logement et vous n'avez pas obtenu satisfaction à l'issue du processus établi.

TABLE DES MATIÈRES

Engagement de Logement Manitoba en matière de services

Mots de bienvenue	1
Convention de location.....	1
À titre de locataire de Logement Manitoba (responsabilités).....	1
À titre de locateur (responsabilités).....	2
Rapport d'inspection.....	3
Paiement du loyer	3
Loyer mensuel	4
Services publics.....	5
Assurance du locataire	5
Changements apportés au logement	6
Entretien du logement	6
Signalement des dommages ou réparations.....	7
Patinaires, piscines et trampolines.....	7
Fenêtres, portes, moustiquaires et balcons	7
Bruit.....	8
Clés et cartes d'accès sécuritaire.....	8
Clés ou cartes d'accès sécuritaire perdues ou volées	9
Caméras de sécurité	10
Interphones et sécurité	10
Stationnement du locataire.....	10
Restrictions	11
Relevé de loyer pour la déclaration d'impôt sur le revenu	11
Rajustement du loyer.....	12
Renouvellement du bail	14
Services aux locataires	15
Information sur les services de santé et les services sociaux	15
Services de soutien aux personnes âgées.....	16
Associations et comités consultatifs de locataires	17
Programme de bourses BÂTIR des fondations	19
Bourses pour étudiants du niveau postsecondaire.....	19
Bourses pour étudiants de 2e et de 3e cycles.....	19
Sécurité et sûreté	21
Outils de protection et de sécurité.....	21
Sécurité incendie	23
Que faire en cas d'incendie	24
Séminaires sur la sécurité incendie.....	26
Plans de sécurité incendie	26

Conseils pour la prévention des incendies	27
Usage du tabac.....	27
Circuit électrique.....	27
Chauffage.....	28
Bougies.....	28
Sous-sol	28
Cuisine.....	29
Que faire en cas de feu de cuisine	30
Enfants et animaux de compagnie	30
Détecteurs de fumée.....	31
Barbecues.....	32
Foyers ouverts et fermés.....	33
Lutte contre les insectes et les animaux nuisibles	34
Signalement à Logement Manitoba	34
Prévention et extermination.....	34
Punaises des lits	35
Fourmis.....	36
Coquerelles	37
Abeilles, guêpes et frelons.....	39
Souris communes et souris sylvestres.....	40
Prévention des moisissures	42
Comment détecter la présence de moisissures	42
Prévention des moisissures.....	43
Intérieur général.....	43
Salle de bain.....	44
Cuisine.....	45
Placards et chambres.....	46
Sous-sol	46
Chaudière.....	46
Buanderie	46
Extérieur général.....	47
Élimination des moisissures	47
Lorsque vous déménagez	48
Abandon de biens personnels.....	49
Quand le locataire ne respecte pas la convention de location	51
Bureaux de Winnipeg	52
Bureaux des régions rurales.....	53
Renseignements sur Logement Manitoba	54
Heures d'ouverture.....	54
Numéros de téléphone et renseignements importants.....	54

MOTS DE BIENVENUE...

Le présent guide offre des renseignements sur :

- vos droits et responsabilités;
- les droits et responsabilités de votre locateur, c'est-à-dire Logement Manitoba;
- votre santé, votre sécurité et votre sûreté.

Convention de location

Lisez attentivement votre *Convention de location* avant de la signer pour être sûr(e) de comprendre vos droits et responsabilités de locataire ainsi que ceux de votre locateur.

À titre de locataire de Logement Manitoba, vous avez les responsabilités suivantes :

- payer votre loyer à temps;
- payer les factures des services publics, si ces services ne sont pas inclus dans le loyer;
- aviser Logement Manitoba de toute augmentation ou diminution de votre revenu;
- informer Logement Manitoba de tout changement dans le nombre de personnes vivant chez vous;
- faire en sorte que votre domicile soit en tout temps sécuritaire pour tous les occupants et visiteurs;
- veiller à ce que votre domicile soit propre et non endommagé;
- aider à faire en sorte que les parties communes restent en ordre et sans débris;



- réparer, dès que possible et selon des normes acceptables, tout dommage dont vous-même ou des personnes venues vous voir chez vous êtes la cause (le locateur peut vous demander par écrit de faire ces réparations);
- respecter les termes de votre convention de location ainsi que la *Loi sur la location à usage d'habitation* (qu'il est possible de consulter à www.manitoba.ca/housing/index.fr.html);
- respecter les règles et règlements de Logement Manitoba qui accompagnent votre convention de location. Veuillez vous adresser au personnel du bureau de location de Logement Manitoba pour vous renseigner sur votre location;
- faire en sorte, vous même et vos invités, de ne pas déranger les autres ni de porter atteinte à leur sécurité dans l'immeuble ou sur une propriété voisine;

Si vous ne respectez pas ces responsabilités, on peut vous demander de partir. (Pour plus de renseignements, consultez la page 51.)

À titre de locateur, Logement Manitoba a les responsabilités suivantes :

- réparer votre domicile dans un délai raisonnable;
- veiller à ce que votre domicile soit raisonnablement sécuritaire en l'équipant de portes et de verrous convenables;
- veiller à ce que votre domicile soit disponible le jour où vous entrez en possession de votre location;
- fournir un reçu quand vous payez votre loyer en espèces;
- payer vos factures de services publics si ces services sont inclus dans le loyer;
- enquêter sur toutes les plaintes concernant un locataire

qui dérange d'autres locataires ou des voisins, et essayer de résoudre le problème;

- respecter votre convention de location ainsi que la *Loi sur la location à usage d'habitation*;
- fournir un préavis d'au moins 24 heures avant de pénétrer dans votre unité pour y faire des réparations.

Rapport d'inspection du logement

Avant d'emménager dans une unité locative de Logement Manitoba, le personnel l'inspecte avec vous, établit un rapport standardisé et prend note de l'état de votre logement ainsi que toutes les réparations nécessaires. Logement Manitoba se sert de ce rapport pour inspecter votre logement quand vous partez. Vous êtes responsable de tout dommage qui n'est pas attribuable à une usure normale.

Paiement du loyer

Tous les nouveaux clients de Logement Manitoba reçoivent une carte d'identité du locataire à la signature de leur convention de location. Chaque carte inclut un numéro d'identification personnel que vous devez utiliser quand vous payez votre loyer ou quand vous vous présentez à un bureau de Logement Manitoba pour parler de votre location ou de toute autre question.



Loyer mensuel

Le loyer doit être payé à Logement Manitoba par l'une des méthodes suivantes :

- **Paiement direct par téléphone ou Internet :**

Cette méthode pouvant occasionner des frais, nous vous recommandons de vous renseigner auprès de votre institution financière.

- **Paiement préautorisé :** Le montant de votre loyer mensuel peut être automatiquement prélevé sur votre compte bancaire le premier jour ouvrable du mois. La banque ou institution financière peut imposer des frais pour ce service. Logement Manitoba impose des frais pour chaque paiement préautorisé qui est refusé.

- **Chèques postdatés :** Vous pouvez envoyer ou remettre les chèques postdatés à votre bureau de location de Logement Manitoba.

- **Chèque ou mandat :** Vous pouvez payer votre loyer mensuel par chèque ou mandat. N'oubliez pas d'inscrire votre numéro d'identification personnel de Logement Manitoba (celui qui figure sur votre demande originale) au recto de tous les chèques ou mandats. Logement Manitoba impose des frais pour chaque chèque retourné.

- **Carte de débit (Interac) :** Vous pouvez régler votre loyer mensuel en personne par Interac dans la plupart des bureaux de location de Logement Manitoba.

- **Paiement en espèces :** À Winnipeg, les paiements en espèces ne sont acceptés qu'au bureau de location de



Logement Manitoba situé 185, rue Smith, bureau 100. Les bureaux de certaines collectivités rurales acceptent les paiements en espèces. Renseignez-vous auprès du bureau de location de Logement Manitoba dans votre région.

Nota : N'envoyez pas d'argent en espèces par la poste.



Services publics

- L'eau étant incluse dans le loyer, vous n'avez pas à contacter le service des eaux local.
- Vous devez contacter Manitoba Hydro quand vous emménagez pour obtenir l'électricité et le gaz, à moins qu'ils ne soient inclus dans votre loyer.
- Le téléphone, le câble et l'accès à Internet ne sont pas inclus dans le loyer.
- Si vous recevez l'aide à l'emploi et au revenu (AER), adressez-vous à l'agent chargé de votre dossier pour savoir si l'AER paie les factures des services publics ou si c'est à vous de le faire.

Assurance du locataire

Logement Manitoba n'étant pas responsable de vos biens personnels, nous vous recommandons vivement de vous procurer une assurance pour votre protection personnelle. L'assurance de responsabilité locative (assurance du locataire) couvre les dommages qui peuvent survenir à vos biens en cas d'incendie, d'inondation, de vol ou autre incident. Communiquez avec une compagnie ou un agent d'assurances pour obtenir la meilleure couverture dans votre cas particulier.

Changements apportés au logement

Si vous voulez apporter des changements à votre logement, vous devez envoyer une demande écrite au bureau de location de Logement Manitoba de votre quartier ou région pour obtenir une autorisation. Les changements peuvent notamment être les suivants : climatiseur, antenne parabolique, papier-peint, peinture, moquette, main courante ou clôture. Si on vous autorise à faire des changements, vous devez remettre votre logement dans son état d'origine avant de déménager. Si on ne vous autorise pas à faire des changements, ou si vous déménagez et ne remettez pas le logement dans son état d'origine, vous êtes responsable de tous les frais occasionnés.

Entretien du logement

Quand vous emménagez, Logement Manitoba vous remet une trousse du locataire qui vous aide à entretenir votre logement.

- Pour votre sécurité, évitez d'entreposer ou d'empiler trop de choses dans votre logement, surtout dans l'entrée, le couloir et le sous-sol. (Les articles empilés sont parfois la cause d'incendies et ils peuvent être endommagés en cas de refoulement d'égout ou d'inondation.)
- Nous encourageons tous les locataires à recycler autant de déchets que possible.
- Mettez vos déchets dans des sacs en plastique, scellez les sacs et placez-les dans les contenants prévus à cet effet. (Ne jetez pas vos déchets dans les toilettes, l'évier ou le tuyau d'écoulement des eaux usées.)
- Veillez à l'entretien de votre terrain, de vos arbustes et de vos allée et entrée privées. Cela consiste notamment à enlever la neige qui recouvre les marches, l'allée, l'entrée et la place de stationnement, et à tondre régulièrement le gazon (idéalement une fois par semaine).

- Nettoyez les débris, détritiques ou épaves automobiles sur votre terrain, y compris l'aire de stationnement.
- Coopérez avec le gestionnaire de l'immeuble quand on vous demande de déplacer votre véhicule.

Signalement des dommages ou réparations nécessaires

- Signalez rapidement les dommages ou réparations au 945-4663 à Winnipeg; sans frais au 1-800-661-4663, à l'extérieur de Winnipeg; ou bien à votre bureau de location de Logement Manitoba.
- Veuillez prendre note de ce qui suit : le locataire est responsable des dommages qui ne sont pas attribuables à l'usure normale.

Patinoires, piscines et trampolines

- Il est interdit de bâtir une patinoire ou une piscine dans votre cour.
- De petites piscines gonflables sont permises seulement si un adulte est présent pour assurer la supervision des enfants et qu'elles soient vidées immédiatement après chaque utilisation. Elles doivent aussi être conformes à tout règlement pertinent de la ville ou de la municipalité.
- Aucun trampoline n'est autorisé sur les propriétés de Logement Manitoba.

Fenêtres, portes, moustiquaires et balcons

- Veillez à ce que personne – ni enfant, ni adulte – ne s'appuie contre les moustiquaires.
- Éloignez les enfants des fenêtres.

- Veillez à ce que les lits des enfants ne soient pas placés sous les fenêtres.
- Ne laissez pas les fenêtres et les portes ouvertes quand il pleut ou qu'il neige. L'humidité excessive peut endommager le logement. De plus, le fait d'ouvrir les fenêtres et les portes risque de geler et d'entraîner la rupture des tuyaux.
- Lorsqu'une fenêtre se brise, signalez-le immédiatement à Logement Manitoba.

Bruit

- Le locataire est responsable des actes de ses enfants, des autres membres de sa famille et de ses invités. Veuillez ne pas faire trop de bruit ni perturber la paix publique.
- Les enfants doivent être supervisés à tout moment.

Clés et cartes d'accès sécuritaire

- Avant que vous ne preniez possession de votre logement, on vous remet une carte d'accès sécuritaire ou vos clés, ou les deux, pendant les heures régulières de bureau. La première carte d'accès vous est fournie gratuitement dans le cadre de votre convention de location. Vous devrez peut-être payer des frais pour obtenir des clés ou des cartes supplémentaires.
- Vous êtes responsable de toutes les clés et cartes d'accès sécuritaire que vous recevez de Logement Manitoba.
- Lorsque vous utilisez votre carte d'accès sécuritaire pour déverrouiller la porte extérieure de l'immeuble, approchez la carte du lecteur qui se trouve à côté de l'entrée.
- Vous devez garder votre clé et votre carte d'accès sécuritaire en lieu sûr.
- Ne laissez personne d'autre les utiliser.

- Ne laissez jamais entrer une personne inconnue dans l'immeuble en même temps que vous.

Clés ou cartes d'accès sécuritaire perdues ou volées

- Si votre clé ou carte d'accès sécuritaire est perdue ou volée, ou si vous êtes coincé(e) à l'extérieur de l'immeuble après les heures de bureau régulières, appelez Logement Manitoba immédiatement au 945-4663, à Winnipeg; ou bien sans frais au 1-800-661-4663, à l'extérieur de Winnipeg. (Lorsque l'employé de Logement Manitoba arrive pour vous donner accès à votre logement, vous devez lui montrer une pièce d'identité appropriée.)
- Assurez-vous de toujours avoir votre carte d'accès ou votre clé, ou les deux, avec vous quand vous quittez votre logement pour éviter d'avoir à payer des frais chaque fois que vous faites appel au service de dépannage.
- Si vous perdez ou endommagez votre clé ou votre carte d'accès sécuritaire, vous devez payer des frais pour les faire remplacer.
- Vous pouvez demander à obtenir des clés ou des cartes supplémentaires pour les personnes qui vous fournissent des services de soutien essentiels (p. ex., personnel médical ou employés des services de soins à domicile).
- Pour obtenir une carte supplémentaire, vous devez présenter une lettre ou un document justificatif provenant de votre établissement de santé. Des frais sont prévus pour les clés ou cartes supplémentaires.
- Si vous n'avez plus besoin des services de soutien essentiels personnalisés, vous devez remettre les clés ou cartes supplémentaires à votre bureau de location de Logement Manitoba le jour ouvrable suivant, pour vous faire rembourser.

- **Caméras de sécurité** – Certains endroits sont surveillés 24 h sur 24 à l'aide de caméras pour des raisons de sécurité, de prévention des actes criminels et d'application de la loi.

Interphones et sécurité

La plupart des immeubles de Logement Manitoba sont équipés

- Ne laissez pas les intrus entrer dans votre immeuble. Lorsque quelqu'un sonne chez vous, assurez-vous qu'il s'agit bien d'une personne de confiance que vous connaissez avant de la laisser entrer. Les intrus ont pour habitude de sonner à tous les appartements d'un immeuble jusqu'à ce que quelqu'un les laisse entrer.

Stationnement du locataire

- Il est important de signaler immédiatement tout changement de véhicule ou d'immatriculation à votre bureau de location de Logement Manitoba ou au responsable de votre immeuble.
- Seul votre véhicule immatriculé peut occuper votre place de stationnement.
- Veuillez respecter les limites de la place qui vous a été attribuée.
- Si quelqu'un a garé son véhicule à votre place après les heures de bureau, téléphonez à Logement Manitoba au 945-4663, à Winnipeg, ou bien, sans frais, au 1-800-661-4663, à l'extérieur de Winnipeg.
- Les visiteurs peuvent stationner aux endroits désignés, quand il y en a. Les locataires doivent enregistrer les véhicules des visiteurs en composant le 945-4663 (à Winnipeg) ou le 1-800-661-4663 (sans frais à l'extérieur de Winnipeg). Ils devront fournir la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation des véhicules.

Restrictions

Les restrictions suivantes s'appliquent à toutes les aires de stationnement de Logement Manitoba :

- Entreposer des véhicules qui ne sont pas mobiles dans les terrains de stationnement de Logement Manitoba. Les véhicules doivent pouvoir être déplacés en cas d'urgence, pour permettre de déblayer la neige ou de faire des réparations.
- Garer un véhicule dans le stationnement des visiteurs pour la nuit, sans le signaler au personnel sur place.
- Garer un véhicule dans la voie d'accès aux pompiers ou devant les conteneurs à ordures.
- Garer un véhicule à l'emplacement d'un autre locataire.
- Utiliser des chauffe-voitures intérieurs.
- Faire, dans les aires de stationnement, des réparations importantes à un véhicule, p. ex., enlever le moteur, la transmission ou le train arrière.
- Répandre de l'huile ou autres liquides provenant d'une automobile dans les aires de stationnement.
- Causer des dommages au revêtement d'asphalte ou aux prises de courant.

Si vous ne respectez pas l'une de ces restrictions, votre véhicule sera remorqué à vos frais et sans préavis ou bien vous devrez assumer les frais relatifs aux dommages causés.

Relevé de loyer pour la déclaration d'impôt sur le revenu

Si vous avez besoin d'un relevé de loyer pour votre déclaration d'impôt sur le revenu, communiquez avec votre bureau de location de Logement Manitoba.



Note : L'Agence du revenu du Canada ne permet qu'à un seul locataire par logement de demander cette déduction fiscale. Pour recevoir le relevé de loyer, vous devez avoir effectué tous vos paiements de loyer.

Rajustement du loyer

Si votre revenu diminue de façon importante, vous pouvez être admissible à un rajustement de votre loyer. Adressez-vous à votre bureau de location de Logement Manitoba si vous avez des questions sur l'admissibilité.

N'oubliez pas de demander un rajustement pour chaque mois où votre revenu est plus bas. Si vous faites une demande de rajustement de votre loyer, vous devez présenter tous les documents justificatifs, notamment des preuves de tous les revenus qui s'appliquent à votre situation.

Voici une liste des documents qui peuvent être exigés :

- Talon de chèque de paye
- Aide à l'emploi et au revenu (AER) - lettre budgétaire ou talon de chèque

- Assurance-emploi (AE) – lettre ou talon de chèque
- Régime de pensions du Canada – lettre de Service Canada
- Sécurité de la vieillesse – lettre de Service Canada
- Intérêts et revenu de placement
- Revenu de REER
- Revenu de location
- Revenu agricole
- Programme 55 ans et plus – lettre ou carnet de banque
- Régime de retraite privé – lettre, talon de chèque ou lettre de l'organisme
- Lettre du ministère des Anciens Combattants, talon de chèque ou carnet de banque
- Allocations de formation – lettre de l'organisme ou des organismes de parrainage
- Indemnité d'accident du travail ou d'invalidité – lettre d'approbation ou talon de chèque
- Pension alimentaire – lettre du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires ou copie de l'ordonnance ou de l'entente
- Travail indépendant – état des revenus et des dépenses établi par un comptable agréé
- Prêts aux étudiants du Manitoba – lettre de confirmation
- Jeunes d'au moins 16 ans qui ne vont pas à l'école – lettre de l'employeur ou talon de chèque
- Jeunes d'au moins 16 ans qui vont à l'école – attestation écrite de présence ou d'inscription provenant de l'école

Renouvellement du bail

Le renouvellement du bail a lieu chaque année. Quatre mois avant l'échéance de la convention de location ordinaire, nous examinons vos circonstances pour déterminer si :

- le loyer doit changer. Conformément à la *Loi sur la location à usage d'habitation*, vous recevrez un préavis écrit de trois mois pour toute augmentation de loyer;
- la grandeur de votre unité locative est suffisante par rapport à la taille de votre ménage.

En vue du renouvellement annuel, assurez-vous de présenter tous les documents exigés pour faire en sorte que votre location continue.

Les documents pouvant être exigés pour un renouvellement annuel sont les mêmes que ceux qui sont exigés pour une réduction de loyer (voir page 12), à une exception près.

Pour un renouvellement annuel, il faut également présenter :

- une copie certifiée de votre déclaration d'impôt sur le revenu la plus récente.

SERVICES AUX LOCATAIRES

Information sur les services de santé et les services sociaux

Les bureaux de location de Logement Manitoba peuvent peut-être vous aider à obtenir de l'information sur les services de santé et les services sociaux. Le personnel peut vous permettre de rester autonome dans la collectivité le plus longtemps possible :

- en fournissant des renseignements sur les services de santé et les services sociaux ainsi que sur les programmes et les services communautaires;
- en encourageant les regroupements de locataires comme les associations de locataires et les comités consultatifs de locataires;
- en renseignant les locataires sur les programmes d'études et de formation;
- en soutenant les programmes communautaires et les centres de ressources;
- en mettant les locataires en rapport avec des fournisseurs ou organismes appropriés qui peuvent leur fournir des services de soutien;
- en collaborant avec les regroupements de locataires et autres organismes pour coordonner divers services de soutien sur place, notamment les suivants :
 - des ateliers d'information fiscale;
 - des cliniques de santé;
 - des services communautaires pour personnes âgées;
 - des foires sur la santé;
 - des programmes d'aide au revenu;
 - des programmes d'activités récréatives;



- des banques d'alimentation;
- des services communautaires de santé mentale dans les cas pertinents;
- des programmes sur le rôle parental à l'intention des parents de jeunes enfants et d'adolescents.

Services de soutien aux personnes âgées

Renseignez-vous auprès de Logement Manitoba pour savoir quels services sont offerts dans votre immeuble afin d'aider les personnes âgées à vivre de façon autonome :

- systèmes de sécurité
- programmes de repas collectifs
- ascenseur
- association ou comité consultatif de locataires
- buanderie
- logements avec services de soutien
- aires de loisirs
- cliniques de santé
- programme provincial de soins à domicile
- services de transport

Des programmes de repas collectifs sont offerts dans les immeubles pour personnes âgées partout dans la province.



- Des repas chauds, composés d'aliments frais et accompagnés d'une boisson et d'un dessert, sont offerts à un prix raisonnable.
- Les menus sont affichés tous les mois.
- Les heures d'ouverture de la cuisine et des repas varient d'un immeuble à l'autre.
- Les locataires doivent faire leur réservation 24 heures à l'avance.

Nous encourageons les locataires à participer au programme de repas collectifs mais, dans des circonstances spéciales, les repas peuvent être livrés au logement même du locataire. Pour savoir quels immeubles offrent ce service, veuillez communiquer avec votre bureau de location.

Associations et comités consultatifs de locataires

Dans certains complexes résidentiels de Logement Manitoba, il existe une association ou un comité consultatif de locataires. Ces groupes aident à créer des communautés dynamiques, en santé et autonomes :

- en organisant des activités récréatives pour les locataires;
- en offrant des possibilités de bénévolat aux locataires;
- en organisant des séminaires d'information;

- en représentant les locataires au besoin;
- en soutenant la prestation constante de services communautaires (p. ex., mesures de sécurité, programmes pour enfants).

Si vous souhaitez former une association ou un comité consultatif de locataires, adressez-vous à votre bureau de location de Logement Manitoba ou visitez notre site Web à www.manitoba.ca/housing/index.fr.html.

Logement Manitoba peut éventuellement vous accorder des fonds pour vous aider à mettre sur pied votre association ou comité.

PROGRAMME DE BOURSES BÂTIR DES FONDATIONS

Logement Manitoba reconnaît le rôle important de l'éducation dans l'amélioration de la qualité de vie. C'est pourquoi le fonds de bourses de Logement Manitoba fournit neuf bourses de 1 000 \$ chacune à des étudiants de niveau postsecondaire qui habitent un logement locatif subventionné au Manitoba ou qui reçoivent une subvention au logement locatif de Logement Manitoba. Les bourses sont accordées en fonction des résultats scolaires et de la participation à la vie de la collectivité. Les étudiants adultes sont invités à présenter une demande.

Bourses pour étudiants du niveau postsecondaire

Une bourse de 1 000 \$ est offerte à huit étudiants de niveau postsecondaire qui suivent un programme d'études d'une durée minimale d'un an dans une université ou un collège du Manitoba.

Au moins quatre de ces bourses (deux au niveau universitaire et deux au niveau collégial) sont accordées à des étudiants d'ascendance autochtone nord-américaine, soit les Métis, les Inuits, les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits.

Bourses pour étudiants de 2^e et 3^e cycles :

Une bourse de 1 000 \$ est offerte à un étudiant de 2^e ou de 3^e cycle qui suit un programme d'études



dans une université au Manitoba. Un stage d'été à Logement Manitoba peut être offert à l'étudiant s'il existe un poste qui convient à son domaine d'études.

Pour en savoir plus sur le Programme de bourses BÂTIR des fondations, visitez notre site Web à www.manitoba.ca/housing/index.fr.html ou bien adressez-vous à votre bureau de location de Logement Manitoba.

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

Outils de protection et de sûreté

Pour contribuer à la promotion de collectivités saines et sûres, Logement Manitoba possède des appareils électroniques de surveillance et de sécurité, propose aux locataires des séminaires sur la sécurité et dispose d'outils destinés à assurer la sécurité de la collectivité, notamment la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*.

Logement Manitoba collabore avec les locataires, les associations et comités de locataires, et autres groupes et organismes pour avoir une présence positive dans ses complexes résidentiels. Tous les employés de Logement Manitoba portent des cartes d'identité avec photo. Si une personne indiquant être employée par Logement Manitoba vous demande de la laisser entrer dans l'immeuble ou dans votre appartement, demandez-lui de vous montrer sa carte d'identité avec photo.

Pour obtenir d'autres renseignements, téléphonez à Logement Manitoba au 945-4663, à Winnipeg; au 1-800-661-4663, sans frais; ou bien rendez-vous au bureau de location de Logement Manitoba de votre région ou quartier.

Comment pouvez-vous aider?

Appelez le **9-1-1** ou les services d'urgence locaux qui existent partout dans la province dans les cas suivants :

- toute perturbation accompagnée d'actes de violence quelconques;
- consommation, trafic, production ou culture de drogues illicites;

- prostitution et activités connexes;
- vente d'alcool illégale;
- vente ou usage illégaux de substances intoxicantes;
- abus sexuel ou exploitation sexuelle d'un enfant, ou activités connexes;
- possession ou entreposage illégaux d'armes à feu, d'autres armes ou d'explosifs;
- introduction par effraction.

Après avoir appelé la police, veuillez téléphoner à Logement Manitoba au 945-4663, à Winnipeg, ou bien sans frais au 1-800-661-4663, 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

Vous pouvez aussi contacter Logement Manitoba dans des situations moins urgentes, notamment les suivantes :

- bruit ou perturbation dans votre immeuble ou votre logement;
- présence de personnes suspectes ou non autorisées qui rôdent autour de votre immeuble ou logement.





SÉCURITÉ INCENDIE

Tout le monde doit faire en sorte que les habitations et biens de Logement Manitoba soient protégés contre les incendies. **Appelez le 9-1-1 ou les services d'urgence locaux dans les situations suivantes :**

- Vous voyez quelqu'un mettre le feu ou bien un incendie se déclare n'importe où dans votre logement, immeuble ou complexe résidentiel.
- Vous voyez un immeuble en feu ou avec de la fumée.
- Vous vous trouvez dans un immeuble en feu ou avec de la fumée.

Appelez Logement Manitoba au 945-4663, à Winnipeg, ou, sans frais, au 1-800-661-4663, pour signaler ce qui suit :

- des activités ou des gens suspects risquant de faire démarrer un incendie;
- une accumulation de déchets ou d'autres matières risquant de causer un incendie;
- la présence de buissons, de neige ou d'autres matières pouvant bloquer le matériel de sécurité incendie;

- des plinthes électriques, thermostats ou chaudières en panne;
- un câblage électrique défectueux ou des plaques de finition cassées;
- un détecteur de fumée qui ne fonctionne pas.

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE

Dans votre appartement :

1. **Faites sortir tout le monde** immédiatement. Penchez-vous le plus bas possible pour sortir et fermez la porte de la pièce en feu.
2. **Tirez sur l'alarme incendie** de votre étage pour prévenir les voisins.
3. Descendez l'escalier le plus proche. **N'utilisez jamais l'ascenseur.**
4. Sortez de l'immeuble et **appelez le 9-1-1.**
5. Une fois que vous avez quitté l'immeuble, **écarter-vous du chemin des pompiers.**
6. Si vous savez que quelqu'un est coincé dans l'immeuble, prévenez le service d'incendie ou les pompiers.
7. Rendez-vous au lieu de rassemblement prévu dans le plan de sécurité incendie de votre famille.

Dans votre immeuble :

1. Quand vous entendez retentir l'alarme incendie, vérifiez s'il y a de la fumée ou des flammes dans le couloir. Si le couloir est libre, **utilisez la sortie la plus proche.**
2. Si le couloir est bloqué, **fermez** votre porte et restez dans votre appartement.

3. **Appelez le 9-1-1** pour prévenir que vous êtes dans l'immeuble et donnez votre numéro d'appartement.
4. **Laissez la porte fermée** et placez des serviettes mouillées autour de la porte pour empêcher la fumée de pénétrer dans votre appartement. Éteignez le climatiseur et remplissez la baignoire d'eau.
5. Si la porte d'entrée est chaude, mouillez-la avec des serviettes mouillées. Ouvrez les fenêtres de quelques centimètres sauf si la fumée vient d'en bas.
6. **Ne paniquez pas.** Dans un immeuble résistant au feu, vous êtes plus en sécurité dans votre appartement avec la porte fermée que si vous essayez de fuir en traversant la fumée et les flammes.

Si vos vêtements prennent feu :

1. **Arrêtez-vous, laissez-vous tomber et roulez par terre.** Laissez-vous tomber au sol, couvrez-vous le visage avec les mains et roulez jusqu'à ce que le feu s'éteigne.
2. Si vous ne pouvez pas faire cela, attrapez une serviette ou une couverture et étouffez les flammes.

Séminaires sur la sécurité incendie

Logement Manitoba collabore avec les locataires, les associations ou comités de locataires et autres groupes pour faire la promotion de la sécurité incendie dans ses complexes résidentiels en organisant des séminaires sur ce sujet. Pour organiser un séminaire sur la sécurité incendie de votre immeuble ou complexe résidentiel, appelez le bureau de location de Logement Manitoba.

Plans de sécurité incendie

Logement Manitoba dispose de plans de sécurité incendie pour les immeubles dotés d'une aire commune ainsi que pour les immeubles de grande hauteur et les immeubles bas.

- Les plans sont affichés près des ascenseurs et dans les entrées des immeubles.
- Si vous n'habitez pas dans un logement avec usage d'une aire commune, vous devez établir votre propre plan de sécurité incendie.
- Vous devez établir ce plan de sécurité incendie avec les membres de votre famille. Prévoyez deux sorties pour chaque pièce, y compris les fenêtres. Choisissez un lieu de rassemblement à l'extérieur, loin de l'immeuble.



CONSEILS POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Logement Manitoba a besoin de vous pour empêcher que des incendies se déclarent dans votre logement, dans l'immeuble et dans le complexe résidentiel. Voici quelques conseils à suivre :

Usage du tabac

- Ne fumez jamais au lit.
- Évitez de fumer de façon imprudente. Utilisez toujours des cendriers qui ne risquent pas de se renverser.
- Jetez les produits du tabac comme les mégots de cigarettes et le contenu des cendriers avec prudence.
- Ne videz jamais votre cendrier dans un conteneur combustible comme une poubelle ou une boîte à ordures.

Circuit électrique

- Ne surchargez jamais un circuit électrique.
- Assurez-vous que toutes les rallonges et tous les appareils électriques sont en bon état. Vérifiez régulièrement les branchements pour voir s'ils sont défaits ou si les fils sont usés ou à découvert et débarrassez-vous des fils défectueux.
- Enfoncez complètement les fiches dans les prises.
Un mauvais contact peut causer une surchauffe ou un choc électrique.
- Pour éviter la surchauffe, n'enroulez pas une rallonge en train d'être utilisée.
- Ne placez jamais de rallonge sous un tapis ou une moquette, en travers d'une porte ou dans un endroit quelconque où vous risquez de marcher dessus ou de la froter.

- Respectez le wattage recommandé sur vos dispositifs d'éclairage et n'utilisez pas d'ampoules trop puissantes.
- Servez-vous de protège-ampoules pour les anciennes lampes à halogène.

Chauffage

- Éloignez les vêtements, les boîtes, les sacs, les papiers et autres articles inflammables de la chaudière, des plinthes électriques et des radiateurs électriques portatifs.
- Éloignez les radiateurs électriques portatifs des murs.

Bougies

- Placez toutes les bougies dans des bougeoirs solides qui ne risquent pas de surchauffer et qui empêchent la cire de couler sur la table, par terre ou sur le tapis.
- Éteignez toutes les bougies avant de quitter la pièce.
- Surveillez de près les enfants et les animaux de compagnie lorsque des bougies sont allumées.

Sous-sol

- Rangez les produits inflammables dans leurs contenants d'origine ou dans des contenants sécuritaires approuvés.
- Dégagez toutes les entrées.
- Retirez les charpies du sèche-linge après chaque tournée.
- Ne mettez pas d'articles en plastique ou en caoutchouc dans le sèche-linge.
- Ne mettez pas d'articles ayant été exposés à des produits chimiques dans le sèche-linge.

Cuisine

- Ayez toujours un extincteur portatif dans la cuisine.
- Faites attention quand vous cuisinez pour ne pas que la graisse éclabousse ou se déverse.
- N'utilisez pas de papier d'aluminium ni d'autre matière métallique dans le four à micro-ondes.
- Après avoir cuisiné, essuyez les appareils et les surfaces pour empêcher l'accumulation de matières grasses.
- Restez dans la cuisine quand vous cuisinez. Ne quittez la pièce que si c'est absolument nécessaire.
- Ne quittez jamais votre logement si vous avez de la nourriture sur la cuisinière, dans le four ordinaire ou le four à micro-ondes.
- N'encombrez pas la cuisinière ni la zone environnante. Les torchons, les poignées et les tabliers pouvant facilement prendre feu, éloignez-les de la cuisinière en tout temps.
- Orientez les poignées de casserole vers le centre de la cuisinière.
- Ne portez jamais de vêtements amples quand vous cuisinez.
- Chauffez toujours l'huile lentement et à température modérée.
- Éteignez tous les éléments de la cuisinière et du four, et débranchez les petits appareils quand vous ne vous en servez pas.
- Éloignez tous les appareils qui génèrent de la chaleur des murs et de tout ce qui risque de brûler.

Que faire en cas de feu de cuisine

- Si une casserole ou une poêle prend feu, glissez soigneusement un couvercle pour la recouvrir et éteignez la cuisinière. Laissez le couvercle en place jusqu'à ce que la casserole ou la poêle soit entièrement refroidie.
- En cas de feu dans le four ordinaire ou le four à micro-ondes, laissez la porte fermée.
- Ne jetez jamais d'eau sur un feu de matières grasses. Cela ne ferait que répandre le feu.

Enfants et animaux de compagnie

- Éloignez les enfants et les animaux de compagnie du feu, des bougies, de la cuisinière, de la cheminée et des matériaux inflammables.
- Ne rangez pas de biscuits, de céréales ou autres grignotines et confiseries pour jeunes enfants près de la cuisinière.
- Éloignez les jeunes enfants d'au moins un mètre (trois pieds) de la cuisinière quand des membres de la famille plus âgés font la cuisine.
- Les enfants plus âgés ne devraient faire la cuisine qu'avec la permission et sous la supervision d'une personne adulte.
- Installez des cache-prises sur les prises que vous n'utilisez pas.
- Rangez les allumettes et les briquets de façon qu'ils soient hors de la portée des enfants, de préférence dans un placard verrouillé. N'utilisez que des briquets sécurité-enfants.

Détecteurs de fumée



- Vous devez vérifier régulièrement votre détecteur de fumée pour voir s'il fonctionne correctement.
- Prenez l'habitude de vérifier tous les jours si le témoin lumineux rouge ou vert est allumé. S'il est allumé, cela signifie que votre détecteur fonctionne. S'il n'est pas allumé, appelez Logement Manitoba.

- Une fois par mois, appuyez sur le bouton d'essai du détecteur; en l'espace de cinq secondes, vous devriez entendre un son continu. Pour arrêter l'alarme, relâchez le bouton. Si l'alarme ne sonne pas, signalez-le à Logement Manitoba.

- Après un orage, vérifiez le détecteur de fumée pour vous assurer que le témoin lumineux est allumé.

- **En aucunes circonstances, ne modifiez la configuration d'un détecteur de fumée.** Une fois qu'il est activé, il s'arrête tout seul. Modifier un système d'alarme incendie ou de l'équipement de protection incendie est un acte criminel passible d'une forte amende ou d'une peine d'emprisonnement, ou des deux, et est considéré comme une violation sérieuse de la convention de location signée avec Logement Manitoba.



Barbecues

- Les barbecues ne sont autorisés que sur un balcon, un patio ou une terrasse qui n'est pas en bois.
- Les barbecues à combustible solide comme le bois ou les briquettes de charbon sont interdits.
- Les barbecues qui fonctionnent à l'électricité, au propane ou au gaz naturel sont autorisés.

Vous êtes responsable de votre barbecue et vous devez veiller à ce qu'il :

- ne soit utilisé qu'en plein air et dans un endroit bien aéré;
- ne soit pas utilisé dans un endroit fermé ni près de matières combustibles;
- soit utilisé sous la supervision constante d'une personne adulte.

La bonbonne de propane de votre barbecue :

- doit toujours rester debout;
- doit être fermée au niveau de la valve quand vous l'entrez dans un véhicule, dans un immeuble ou en-dessous du niveau du sol;
- ne doit pas être entreposée à moins de deux mètres (6,5 pieds) d'un barbecue portatif lorsqu'elle n'est pas montée sur le barbecue;
- ne doit pas être entreposée sur un balcon fermé, entouré d'un moustiquaire ou de vitres;
- ne doit pas peser plus de 20 livres si elle est montée sur le barbecue;

- doit être installée de façon que la valve soit éloignée d'au moins 900 millimètres (trois pieds) d'une porte ou d'une fenêtre plus basse que la valve;
- doit être équipée d'un raccord à connexion rapide et d'un système de protection contre les débordements.

Foyers ouverts et fermés

Les foyers ouverts et fermés sont interdits sur les propriétés de Logement Manitoba.

LUTTE CONTRE LES INSECTES ET LES ANIMAUX NUISIBLES

Logement Manitoba dispose d'une équipe de lutte contre les insectes et les animaux nuisibles pour que vous et vos invités puissiez bénéficier d'un environnement sain et sûr. Cette équipe se charge notamment d'éliminer tout insecte ou animal nuisible présent dans votre logement et de vous aider à empêcher les infestations.

Signalez la présence d'insectes et d'animaux nuisibles au bureau de location de Logement Manitoba

- Si vous pensez qu'il y a une infestation d'insectes ou d'animaux nuisibles dans votre habitation, téléphonez immédiatement à Logement Manitoba au 945-4663, à Winnipeg, ou bien, sans frais, au 1-800-661-4663.
- Pour éviter d'aggraver l'infestation, Logement Manitoba ne vous recommande pas de traiter vous-même ce problème.

Prévention et extermination

- Logement Manitoba peut vous renseigner sur les façons de déterminer et de prévenir les infestations d'insectes et d'animaux nuisibles dans votre logement. Il peut organiser des séances d'information sur la façon dont vous pouvez éviter les infestations dans votre habitation.
- Logement Manitoba fait venir un exterminateur professionnel pour qu'il élimine tout organisme nuisible chez vous. Pendant le traitement de votre logement, vos biens personnels seront respectés. Avec votre collaboration, tout problème d'infestation peut être résolu sans complication.

- Logement Manitoba vous expliquera ce que vous devez faire en prévision de la visite de l'exterminateur et en quoi consistera le traitement de votre logement et le suivi de l'opération.

PUNAISES DES LITS

Quels sont les signes indicateurs de leur présence?

- Des boursoufflures rouges et irritantes sur la peau, de taille très variable et apparaissant parfois par groupes de deux ou trois.
- Des taches rouge foncé ou brunes sur les meubles, les draps et les vêtements.



Où se cachent-elles?

Quelques-unes de leurs cachettes préférées sont les suivantes :

- derrière les plinthes;
- sous les moquettes non attachées et les tapis;
- dans les divans, les matelas, les sommiers et les cadres de lit;
- dans les meubles et les bagages.

Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon habitation?

- Inspectez régulièrement les meubles et autres articles de maison.
- Entretenez votre habitation et faites régulièrement le ménage.



- Éliminez le fouillis et ne laissez pas traîner par terre vêtements, jouets et autres articles de la maison.
- Lavez régulièrement tous vos articles de literie et vos vêtements dans de l'eau CHAUDE et(ou) séchez-les dans le sèche-linge à température ÉLEVÉE (-40°C/120°F) pendant au moins 20 minutes.
- Passez l'aspirateur sur tous les matelas et cadres de lit. Immédiatement après avoir passé l'aspirateur, retirez le sac, fermez-le et jetez-le dans la poubelle extérieure.
- Songez à faire installer une housse de matelas anti-acariens adaptée pour les punaises. Logement Manitoba fournit ces housses gratuitement, sur demande.
- Vérifiez dans les fissures, les plis, les faux-plis, les coutures et les déchirures.
- Regardez s'il y a des taches rouge foncé ou brunes sur les draps, les vêtements, les sommiers et les cadres de lit, en particulier près des bords et des coutures.
- Inspectez bien les meubles, les valises ou vêtements d'occasion avant de les apporter chez vous.
- Passez l'aspirateur dans vos valises ou secouez-les avant de les apporter chez vous.



FOURMIS

Quels sont les signes indicateurs de leur présence?

- Si vous ne voyez que quelques fourmis (moins d'une dizaine), cela signifie généralement qu'il n'y a pas de colonie établie.



- Si, dans votre habitation, des fourmis charpentières sont présentes dans le bois, le bois montre des signes de dégâts, soit des galeries creusées par les insectes.



Où se cachent-elles?

- Les fourmis sont attirées par les endroits qui sont humides en permanence.
- Elles peuvent traverser les trottoirs, les entrées de cour et les planchers de sous-sol.

Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon habitation?

- Nettoyez votre logement soigneusement et régulièrement, et essuyez immédiatement les liquides collants qui sont renversés.
- Conservez la nourriture dans des contenants fermés.
- Débarrassez-vous du bois vieux et non traité, surtout si des galeries ont été visiblement creusées.
- Signalez dès que possible à Logement Manitoba tout problème d'humidité dans votre habitation.

COQUERELLES

Quels sont les signes indicateurs de leur présence?

- Lorsque leur carapace devient trop petite, les jeunes coquerelles la remplacent par une nouvelle et se débarrassent de l'ancienne.



C'est dans les endroits qui attirent ces insectes qu'on peut apercevoir les anciennes carapaces.

- On les voit le soir quand les lumières sont éteintes et elles cherchent rapidement à se cacher quand on allume.

Où se cachent-elles?

- Elles aiment les endroits chauds et humides comme les sous-sols, les cuisines, les salles de bain, les conduites d'égout, les jardins, les serres, les trottoirs et les allées.
- Elles s'adaptent aisément à un nouvel environnement et survivront dans n'importe quel lieu humide offrant de la nourriture. Elles mangent de la nourriture pour les humains, des déchets, des fruits, des miettes et divers autres articles comme le bois, le cuir, la colle, les mégots, le dentifrice et le savon.

Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon habitation?

- Nettoyez votre habitation soigneusement et régulièrement, et débarrassez-vous des miettes et morceaux de nourriture sur les comptoirs et les planchers.
- Inspectez soigneusement les meubles, appareils ménagers ou vêtements d'occasion que vous apportez chez vous.
- Regardez près des tuyaux d'évacuation fendillés et des conduites d'eau.
- Signalez dès que possible à Logement Manitoba tout problème d'humidité dans votre habitation.

ABEILLES, GUÊPES ET FRELONS

Quels sont les signes indicateurs de leur présence?



- Les nids de guêpes et de frelons ont la forme de grands cônes grisâtres ayant la consistance du papier et on les trouve souvent dans divers abris, notamment dans des piles de bois, sous les débords de toit, dans les branches d'arbre et les cheminées.
- Les nids d'abeilles sont de grands cônes brunâtres et irréguliers que l'on trouve pratiquement partout.

Où se cachent-ils?

- On trouve ces insectes le plus souvent à l'extérieur, mais ils peuvent envahir les habitations et construire leurs nids dans des abris comme les cheminées et sous les débords de toit.

Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon habitation?

- Ces insectes étant tous attirés par les aliments sucrés, les matières en décomposition et d'autres insectes, il est conseillé de protéger ou d'éliminer toute source de nourriture.
- Le pollen et le nectar sont les principales sources de nourriture des abeilles mais celles-ci sont aussi attirées par les aliments sucrés et collants qui ont été renversés ou par les restes d'aliments dans les assiettes.



SOURIS COMMUNES ET SOURIS SYLVESTRES

- La souris commune est un rongeur gris (avec de grandes oreilles et de petits yeux) qui mesure de 2,5 à 3,5 pouces (entre 6,5 et 9 centimètres). En général, sa queue est aussi longue que le reste du corps.
- La souris sylvestre est un rongeur gris brun avec une queue bicolore et un ventre blanc. Elle mesure de 2,8 à 3,9 pouces (entre 7 et 10 centimètres).

Quels sont les signes indicateurs de leur présence?

- Ces rongeurs laissent de petits excréments près des sources de nourriture ou bien ils font des trous dans les sacs et boîtes de nourriture ou de déchets.
- On les entend souvent courir, ronger et gratter, ce qui permet de savoir où ils se trouvent – surtout le soir et la nuit quand ils sont le plus actifs. S'ils manquent de nourriture, ils sont également actifs pendant la journée.

Où se cachent-elles?

- Les souris peuvent survivre à l'extérieur en hiver mais elles essaient de se réfugier dans les immeubles, à la recherche de sources de nourriture plus faciles d'accès.
- On les entend souvent parce qu'elles construisent leurs nids près de la nourriture, habituellement entre les parois doubles, au-dessus des plafonds, sous les planchers et dans les endroits abrités près des comptoirs.

Comment puis-je les empêcher d'entrer ou de revenir dans mon habitation?

- Nettoyez votre habitation soigneusement et régulièrement, et débarrassez-vous des miettes et morceaux de nourriture.
- Rangez tous les déchets dans des contenants à couvercles hermétiques.
- Entrez la nourriture dans des bocaux ou cannettes bien fermées, car les souris arrivent souvent à faire des trous dans le plastique.
- Communiquez avec Logement Manitoba si vous constatez des fissures ou interstices permettant aux souris de pénétrer dans votre habitation par l'extérieur (p. ex., la conduite de ventilation non scellée pour sèche-linge, les canalisations extérieures d'alimentation en gaz ou en eau, etc.).
- Coupez l'herbe autour de votre habitation et enlevez les buissons épais situés à moins de trois pieds (un mètre) de l'habitation.

Les souris transmettent-elles des maladies?

- Les souris (en particulier les souris sylvestres) sont parfois porteuses d'hantavirus, qui peut rendre gravement malade.
- Même si les cas d'infection signalés sont relativement rares, les symptômes typiques ressemblent à ceux de la grippe dont la fièvre, les maux de tête, la nausée, les vomissements, les douleurs musculaires, la diarrhée, les douleurs abdominales et l'essoufflement. Ils peuvent apparaître entre trois jours et six semaines (généralement au bout d'une quinzaine de jours) après exposition. L'infection aux hantavirus sans symptômes est rare.
- Pour obtenir d'autres renseignements sur la prévention, consultez le site manitoba.ca.



PRÉVENTION DES MOISSURES

Les moisissures peuvent causer des problèmes de santé, à vous et à votre famille, et elles peuvent aussi endommager votre habitation. Pour vous aider à prévenir les moisissures dans votre location, Logement Manitoba a mis sur pied un programme permanent qui prévoit notamment ce qui suit :

- L'inspection annuelle de toutes les unités locatives et des aires communes des immeubles, pour voir s'il y a des moisissures.
- La rénovation des immeubles de Logement Manitoba, pour assurer l'entrée et la circulation de l'air.
- La réparation et le remplacement des toits, des fenêtres et des enveloppes extérieures des bâtiments.
- L'organisation de séances d'information gratuites sur la prévention et le traitement des moisissures.

Comment détecter la présence de moisissures?

- **Odeur.** Les moisissures ont généralement une odeur de moisi et d'humidité qui est désagréable et qui nuit à la qualité de l'air.
- **Formation visible.** Les moisissures ont des structures et des couleurs différentes. Le plus souvent, elles sont noires, brun-gris, vert-gris, oranges ou violettes. Les moisissures noires sont généralement d'un noir verdâtre et d'apparence visqueuse.

- **Symptômes physiques.** Certaines personnes sont allergiques aux moisissures. Si vos symptômes allergiques s'intensifient ou si vous avez des maux de tête ou des étourdissements quand vous restez longtemps chez vous, il se peut que des moisissures soient présentes dans votre logement.

Les moisissures sont surtout présentes :

- Dans les cuisines et salles de bain où les ventilateurs aspirants ne fonctionnent pas correctement.
- Autour des robinets, des tuyaux ou des toilettes qui fuient.
- Partout où il y a régulièrement un excès d'humidité, par exemple dans la cuisine ou la salle de bain, ou bien en présence d'une fuite d'eau.

Téléphonez à Logement Manitoba au 945-4663, à Winnipeg, ou bien, sans frais, au 1-800-661-4663 dès que possible pour signaler n'importe laquelle de ces situations.

PRÉVENTION DES MOISSURES

Intérieur général

- Faites en sorte que votre habitation soit toujours bien aérée et utilisez les ventilateurs aspirants près de la cuisinière et dans la salle de bain.



- Enlevez tous les articles entreposés dont vous ne vous servez plus. Tissus, papiers, bois et autres matériaux accumulent de la poussière et retiennent l'humidité, ce qui peut favoriser la formation de moisissures.
- Logement Manitoba procède régulièrement à l'entretien de votre ventilateur-récupérateur de chaleur.
- Demandez aux membres de votre famille et à vos invités de retirer leurs chaussures quand ils entrent chez vous.
- Passez souvent l'aspirateur. Dans la mesure du possible, utilisez un filtre à haute efficacité pour les particules de l'air afin d'enlever la poussière.
- Nettoyez les planchers de bois avec une vadrouille humide.
- Supprimez les meubles inutiles qui ne font qu'accumuler de la poussière.
- Évitez d'apporter chez vous des meubles qui ont été entreposés dans un lieu où des moisissures étaient présentes.
- Réduisez le nombre de plantes d'intérieur que vous possédez et vérifiez le sol dans les pots pour vous assurer qu'il n'y a pas de moisissures en surface.
- Installez les meubles, les boîtes et les vêtements à au moins deux pouces des murs extérieurs pour que l'air puisse circuler suffisamment.

Salle de bain

- Actionnez le ventilateur pendant la douche et quelques minutes après.



- Limitez le plus possible la durée de la douche.
- Faites en sorte que toutes les surfaces soient propres et sèches. Essuyez l'eau par terre et autour du lavabo et du meuble-lavabo.
- Assurez-vous que les canalisations sont en bon état et fonctionnent correctement en retirant les débris qui ont pu s'accumuler à l'intérieur.
- Pour nettoyer une canalisation, suivez les étapes suivantes :
 - Versez une poignée de bicarbonate de soude à l'intérieur.
 - Ajoutez une tasse de vinaigre.
 - Bouchez le trou.
 - Laissez le mélange agir pendant 20 minutes.
 - Faites couler de l'eau fraîche.

Cuisine

- Si vous possédez au-dessus de votre cuisinière un ventilateur qui évacue l'air à l'extérieur, servez-vous-en quand vous cuisinez.
- Évitez de faire bouillir des liquides pendant de longues périodes.
- Gardez les canalisations en bon état et suivez les étapes mentionnées ci-dessus pour les nettoyer.
- Sortez le réfrigérateur de son emplacement pour nettoyer le bac d'égouttement à l'arrière. Profitez-en également pour enlever la poussière des serpentins, à l'arrière de l'appareil.
- Vérifiez s'il y a des fuites sous le lavabo.
- Retirez la poubelle tous les jours pour éviter les odeurs et le pourrissement.

Placards et chambres

- Supprimez les articles que vous n'utilisez pas.
- Ne remplissez pas trop les placards.
- Rangez de façon à améliorer la circulation de l'air.

Sous-sol

- Débarrassez-vous des vêtements, papiers et meubles entreposés qui sont mouillés, très endommagés ou qui sentent le moisi. Ne gardez que les articles lavables.
- Gardez la zone d'entreposage rangée pour faciliter la circulation de l'air.
- Entrez le bois de chauffage à l'extérieur.
- N'utilisez pas de moquettes sur le plancher du sous-sol.
- Nettoyez de temps en temps la canalisation du sous-sol en y versant une demi-tasse (125 millilitres) de javel. Laissez agir pendant quelques minutes puis évacuez le liquide avec beaucoup d'eau. Le siphon doit toujours être rempli d'eau.
- Utilisez un déshumidificateur dans le sous-sol pour réduire l'humidité en été. Quand il est en marche, fermez les fenêtres du sous-sol.

Chaudière

- Logement Manitoba remplace régulièrement le filtre de votre chaudière.

Buanderie

- Veillez à ce que le sèche-linge soit relié à un conduit d'évacuation vers l'extérieur.
- Retirez les charpies après chaque utilisation du sèche-linge, car leur accumulation présente un grand risque d'incendie.
- Évitez d'étendre du linge mouillé à l'intérieur.
- Essuyez le bac à laver et la laveuse après chaque utilisation.

Extérieur général

- En cas de gouttières, de tuyaux de descente et de rallonges qui ne sont pas raccordés ou qui ne fonctionnent pas correctement, signalez-le.
- Signalez les endroits de la cour qui sont en pente descendante vers l'immeuble.

Élimination des moisissures

- Les plaques de moisissures inférieures à deux ou trois pieds carrés (de 50 cm à un mètre) étant considérées comme petites, vous pouvez généralement les nettoyer vous-même.
- Portez toujours des gants en caoutchouc, des lunettes de sécurité, un masque anti-poussières et une chemise à manches longues quand vous traitez des moisissures.
- Si vous voyez des moisissures sur une surface lavable, frottez l'endroit avec de l'eau savonneuse, rincez avec un torchon propre humide puis essuyez rapidement.
- Nettoyez les cloisons sèches moisies à l'aide d'un torchon humide et de bicarbonate de soude ou de détergent. Ne mouillez pas excessivement la cloison sèche.

Note : Pour les surfaces plus grandes, ou si les moisissures réapparaissent constamment, appelez le bureau de location de Logement Manitoba au 945-4663, à Winnipeg, ou, sans frais, au 1-800-661-4663.

LORSQUE VOUS DÉMÉNAGEZ

Lorsque vous êtes prêt à déménager, communiquez immédiatement avec votre bureau de location de Logement Manitoba. Vous devez donner au moins un mois complet de préavis indiquant que vous êtes prêt à déménager.

- Nettoyez votre logement et remettez-le dans l'état dans lequel il était quand vous en avez pris possession. L'état de votre habitation sera vérifié au cours d'une inspection de déménagement avec le personnel de Logement Manitoba.
- Retirez tous vos biens personnels de l'unité locative.
- Veuillez noter ce qui suit : Pour éviter de perdre des biens personnels au moment de votre déménagement, prenez des dispositions pour sortir tous vos biens de l'habitation au plus tard le jour du déménagement.
- Remettez les clés et les cartes d'accès sécuritaire le jour du déménagement ou bien le jour ouvrable suivant. Des frais



sont exigés pour chaque carte ou clé non rendue. Ces frais sont portés à votre compte et ils sont considérés comme un montant en souffrance à l'égard de Logement Manitoba.

- Assurez-vous que vous ne devez pas d'arriérés de loyer. Si c'est le cas au moment du déménagement, Logement Manitoba présentera une demande à l'Agence du revenu du Canada pour récupérer les sommes qui lui sont dues. La dette peut être recouvrée directement sur le remboursement d'impôt et de la taxe sur les produits et services jusqu'à ce que le montant intégral ait été remboursé.
- Communiquez à Logement Manitoba une adresse de réexpédition et, avant de déménager, assurez-vous d'envoyer votre changement d'adresse à toutes les personnes et à tous les services importants.
- Annulez votre compte et vos paiements pré-autorisés pour tous les services publics.

Abandon de biens personnels

Lorsqu'il déménage, le locataire doit emporter tous ses biens personnels avec lui.

- Si vous laissez des affaires personnelles quand vous déménagez, Logement Manitoba suit les lignes directrices de la Direction de la location à usage d'habitation pour s'en débarrasser.
- Si vous ne voulez pas de vos biens personnels, Logement Manitoba peut vous fournir une formule d'autorisation de jeter ces biens que vous devez signer avant le déménagement. Cette formule autorise le ministère à se débarrasser des biens personnels laissés dans le logement.

- Veuillez noter : Vous êtes responsable de toute dépense engagée pour l'enlèvement des biens abandonnés.
- Si vous devez laisser des biens dans l'unité locative, communiquez immédiatement à Logement Manitoba vos nouvelles coordonnées ainsi que la date où vous viendrez chercher vos affaires.

Quand Logement Manitoba trouve des biens abandonnés, il fait des efforts raisonnables pour vous contacter et vous donner la possibilité de revenir les chercher. Il dresse également l'inventaire des biens abandonnés, pour vous. S'il est impossible de vous joindre :

- L'inventaire est envoyé à votre dernière adresse connue.
- Vos biens sont entreposés pendant 60 jours, si le locateur estime que leur entreposage ne pose pas de risques, ni pour la sécurité ni pour la santé, et qu'ils ont une valeur monétaire. Autrement, les biens sont immédiatement donnés à un organisme de charité ou jetés.
- Veuillez noter : Le locataire est responsable de toute dépense engagée pour l'entreposage de biens abandonnés.
- Si les biens abandonnés sont des documents personnels ou des photographies, Logement Manitoba s'occupe de les entreposer pendant 60 jours, quelle que soit leur valeur monétaire.
- Si vous ne réclamez pas vos biens dans les 60 jours, Logement Manitoba communique avec la Direction de la location à usage d'habitation pour déterminer si les biens peuvent être vendus ou devraient être jetés.
- Logement Manitoba consigne toute l'information sur les biens que vous avez abandonnés, y compris des photographies de ces biens ainsi que la formule d'autorisation de jeter les biens.

QUAND LE LOCATAIRE NE RESPECTE PAS LA CONVENTION DE LOCATION

Le locataire doit payer l'intégralité de son loyer au plus tard le premier jour de chaque mois. S'il est en retard de plus de trois jours, on peut lui donner un avis de résiliation lui demandant de quitter les lieux.

Si le locataire ne déménage pas ou s'il ne paie pas son loyer, on peut demander à la Direction de la location à usage d'habitation de lui ordonner de déménager. C'est ce qu'on appelle une « demande d'ordre de reprise de possession ».

Exemples d'autres raisons pour lesquelles Logement Manitoba peut donner au locataire un avis de résiliation :

- le locataire ou ses invités portent atteinte à la sécurité des autres;
- le locataire empêche les autres locataires de se sentir en sécurité chez eux;
- le locataire ou ses invités causent des dommages à l'unité locative ou aux biens;
- le locataire ou ses invités dérangent les autres dans l'immeuble ou dans les propriétés voisines;
- le locataire change la serrure ou la porte d'une unité locative ou d'un ensemble résidentiel;
- le locataire ne garde pas son unité propre;
- l'unité locative est surpeuplée;
- le locataire a des animaux de compagnie dans son unité, et cela sans permission;
- le locataire empêche le locateur d'assumer ses obligations, notamment de faire en sorte que le logement du locataire est sécuritaire et non infesté d'insectes ou d'animaux nuisibles.

Pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation ou consultez le site www.gov.mb.ca/fs/cca/rtb//index.fr.html

BUREAUX DE WINNIPEG:

Brooklands

312, rue Blake
Winnipeg (Manitoba) R3E 2Z4
Tél. : 945-5570

Central Park

355, rue Kennedy
Winnipeg (Manitoba) R3B 3B8
Tél. : 945-6272

Centre-ville Sud

185, rue Smith, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 3G4
Tél. : 945-3884

Gilbert Park

71, av. Gilbert, bureau 1
Winnipeg (Manitoba) R2X 0T4
Tél. : 945-1078

Lord Selkirk

269, av. Dufferin
Winnipeg (Manitoba) R2W 2X8
Tél. : 945-3431

Nord-Est

600, chem. Panet
Winnipeg (Manitoba) R2L 2B1
Tél. : 945-3555

Quartier nord

400A, av. Logan
Winnipeg (Manitoba) R3A 0R1
Tél. : 945-7823

Saint-Boniface

(Centre de services bilingues
de Saint-Boniface)
614, rue Des Meurons
Winnipeg (Manitoba) R2H 2P9
Tél. : 945-2113

St. James

659, prom. Cavalier, bureau 15
Winnipeg (Manitoba) R2Y 1Y1
Tél. : 945-4758

Saint-Vital

1026, chem. St. Mary's, unité D
Winnipeg (Manitoba) R2M 3S6
Tél. : 945-4899

BUREAUX DES RÉGIONS RURALES:

Altona

C.P. 1570
67, 2^e Rue Nord-Est
Altona (Manitoba) ROG 0B0
Tél. : 204-324-5308
Sans frais : 1-800-480-5554

Brandon

253, 9^e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 6X1
Tél. : 204-726-6455
Sans frais : 1-800-651-8217

Churchill

C.P. 448
31, place Hudson
Churchill (Manitoba) ROB 0E0
Tél. : 204-675-8838

Dauphin

27, 2^e Avenue Sud-Ouest, porte 120
Dauphin (Manitoba) R7N 3E5
Tél. : 204-622-2092
Sans frais : 1-866-950-9925

Gimli

C.P. 1680
122, 5^e Avenue
Gimli (Manitoba) ROC 1B0
Tél. : 204-642-6060
Sans frais : 1-888-642-6066

Notre-Dame-de-Lourdes

(Centre de services bilingues -
Région de La Montagne)
55, rue Rodgers, bureau 51
Notre-Dame-de-Lourdes (Manitoba)
ROG 1M0
Tél. : 204-248-7270
Sans frais : 1-866-267-6114

Portage-la-Prairie

25, rue Tupper N., bureau B18
Portage-la-Prairie (Manitoba)
R1N 3K1
Tél. : 204-239-3680
Sans frais : 1-866-440-4663

Roblin

C.P. 1028
117, 2^e Avenue Nord-Ouest
Roblin (Manitoba) ROL 1P0
Tél. : 204-937-6474
Sans frais : 1-888-567-8125

Selkirk

235, av. Eaton, bureau 102
Selkirk (Manitoba) R1A 0W7
Tél. : 204-785-5228
Sans frais : 1-800-441-5514

Saint-Pierre-Jolys

(Centre de services bilingues -
Région de la Rivière-Rouge)
C.P. 98
427, rue Sabourin
Saint-Pierre-Jolys (Manitoba)
ROA 1V0
Tél. : 204-433-2578
Sans frais : 1-866-563-2362

Swan River

C.P. 250
514, rue Main, bureau 1
Swan River (Manitoba) ROL 1Z0
Tél. : 204-734-4297
Sans frais : 1-866-950-9924

The Pas

C.P. 2550,
214, av. Fischer
The Pas (Manitoba) R9A 1M4
Tél. : 204-627-8355
Sans frais : 1-800-778-4311

RENSEIGNEMENTS SUR LOGEMENT MANITOBA :

Nous sommes à votre service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LOCATION DE LOGEMENT MANITOBA :

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Le personnel de Logement Manitoba peut vous aider notamment dans les situations suivantes :

- clés ou cartes d'accès sécuritaire perdues ou volées;
 - infestation d'insectes ou d'animaux nuisibles dans votre logement ou immeuble;
 - nuisances ou perturbations;
 - réparations ou travaux d'entretien nécessaires dans votre logement ou immeuble.
-

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET RENSEIGNEMENTS IMPORTANTES :

Pour communiquer avec le personnel de Logement Manitoba :

- à Winnipeg – composez le 945-4663
- à l'extérieur de Winnipeg – composez le 1-800-661-HOME (4663) sans frais
- visitez le site Web à www.manitoba.ca/housing/Index.fr.html
- présentez-vous au bureau local de location de Logement Manitoba (voir pages 52 et 53, l'adresse du bureau le plus proche)

NUMÉROS D'URGENCE :

Composez le 9-1-1 ou consultez l'annuaire téléphonique de votre région pour connaître le numéro d'urgence local.

NUMÉROS NON URGENTS :

Composez le 3-1-1, à Winnipeg, ou consultez l'annuaire téléphonique de votre région pour connaître le numéro local.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ :

Justice Manitoba administre la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*.

Si vous soupçonnez que des activités criminelles ont lieu dans votre immeuble, votre complexe résidentiel ou votre quartier, vous pouvez le signaler.

Composez le 945-3475 – à Winnipeg

Composez le 1-800-954-9361 – à l'extérieur de Winnipeg (sans frais)

MANITOBA CRIME STOPPERS :

Si vous êtes témoin d'un crime dans votre immeuble, votre complexe résidentiel ou votre quartier, vous pouvez aider la police.

Composez le 1-800-222-8477 (TIPS) (sans frais)

Ou consultez le site Web de Crime Stoppers à www.manitobacrimestoppers.com (en anglais seulement)

POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION, CONTACTEZ :

MTS (Manitoba Telecom Services)

Composez le 204-225-5687 – pour toutes les régions

Visitez le site Web www.mts.ca (en anglais seulement)

SHAW

Composez le 1-888-472-2222 – pour toutes les régions

Visitez le site Web www.shaw.ca (en anglais seulement)

MANITOBA HYDRO

Composez le 480-5900 – à Winnipeg

Composez le 1-888-624-9376 – à l'extérieur de Winnipeg (sans frais)

Visitez le site Web www.hydro.mb.ca/francais/

manitoba.ca/housing/index.fr.html